Société Centrale Canine
Fédération reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère de l'agriculture
***Siège social* : 155 avenue Jean Jaurès 93535 – Aubervilliers Cedex.**

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE
Chiens de berger et de garde.

***

Réunion du 28 février 2006
Au siège de la Société Centrale Canine à Aubervilliers

Sous la présidence de :
Monsieur Daniel **Schwartz**, président de la commission d'utilisation nationale '' chiens de berger et de garde''.
Etaient présents :
Mesdames et Messieurs : Régine **Choisy**, Solange **Roser**, Joël **Barquisseau**, Michel **Boisseau**, Michel **Caillaud,** Michel **Chirat**, Claude **Dopp**, Christian **Karcher**, Jean-Pierre **Mayer**, Claude **Mitropolitis**, René **Monteau**, Daniel **Saorin**.
Absents excusés : Monsieur Pierre **Rouillon,** Jean-Paul **Petitdidier**
Ordre du jour :

- Communication du président,
- Bilan de la réunion des juges du 14 janvier 2006 et de la réunion du 04 février avec les associations de races des 1°, 2° et 3° groupes (Airedale Terrier)
- Licences pour les hommes assistants et assurance,
- Licences CUN '' cbg'', appartenance à deux clubs, changement de club, conditions de retrait de la licence…
- Protocole de délivrance de licences aux membres du Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat (SNPCC)
- Examen des comptes-rendus des groupes de travail,
- Subventions 2006, notamment pour les concours CACIT pour le RCI et CACIOB pour l'obéissance si présence de juges étrangers (suggestion de M.**Boisseau**)
- Commission d'homologation des costumes d'hommes assistants
- Juges formateurs et sélectionneurs, bilan de la consultation,
- Projet de procédure disciplinaire accélérée,
- Tenues pour les équipes nationales,
- Présentation de la fiche d'évaluation suite à l'organisation des manifestations nationales,
- Questions diverses.

1. Extrait de la communication de Monsieur Daniel Schwartz, président de la CUN ''cbg''.

''Cette première réunion de l'année 2006 m'amène à faire le point sur certains aspects de notre fonctionnement...Tout d'abord, il est nécessaire et urgent de rappeler que les remboursements des divers frais 2005 devaient être soldés pour le 15 janvier....La SCC devant boucler son exercice financier assez tôt pour permettre la vérification des comptes avant présentation au Comité de la SCC puis à l'Assemblée Générale de notre Fédération, il est difficilement admissible de recevoir début 2006 des demandes de remboursement concernant le milieu de l'année dernière ...

Suite à une intervention du Contrôleur aux comptes de la SCC, il sera désormais requis de ne verser les subventions CUNCBG aux diverses structures partenaires que dans les conditions suivantes :

- *Nécessité d'une demande écrite de la part des destinataires de la subvention.*
- *Transmission du bilan final de l'opération à l'issue de l'organisation de l'évènement (un sondage par postes pourra être effectué au besoin).*

- *Possibilité d'avance d'une partie de la subvention, sur demande écrite et accord de la CUNCBG.*

Il est toujours nécessaire que les responsables des groupes de travail préviennent Christian ***Karcher*** *de l'organisation effective des divers sélectifs ou épreuves subventionnées par notre structure.*
Enfin, je rappelle que les frais de Jury des Championnats de France (indemnités de déplacement, hébergement, restauration, journées d'HA au besoin..) sont pris en charge par la Société Centrale Canine, sur demande écrite et transmission d'un récapitulatif avec les originaux des factures (transite par le Président de la CUNCBG pour validation).
Les frais concernant la présence du groupe de travail sur le site d'un Championnat sont rembourses par la CUNCBG...A m'adresser également pour validation.
Pour simplifier les choses, nous allons mettre en place deux imprimés distincts qui accompagneront ces démarches...
Il sera nécessaire pour les responsables des groupes de travail de rappeler ces protocoles aux organisateurs des Championnats''

2. Bilans de la réunion des juges du 14 janvier 2006 et celle du 04 février avec les associations de races des 1°, 2° et 3° groupes (Airedale Terrier).

Ces deux réunions ont connu un vif succès auprès des participants venus nombreux. Elles ont fait l'objet de comptes-rendus spécifiques. Il a été décidé de reconduire ces réunions de façon régulière et à raison d'un cycle triennal.

3. Licences pour les hommes assistants et assurance

Le protocole fixant les conditions de délivrance des licences aux hommes assistants sélectionnés ainsi que le contrat d'assurance s'y rapportant seront présentés au comité de la SCC à l'occasion de sa réunion du 04 avril prochain. En cas d'agrément par le comité de la Fédération, la mise en place effective du service des licences aux hommes assistants sélectionnés prendra effet officiellement, à compter du 1° octobre 2006. Cependant, s'ils le souhaitent, les présidents de clubs intéressés par cette assurance ''responsabilité civile'' pour leurs hommes assistants sélectionnés ou non peuvent déjà prendre contact avec Jean-Yves **Reguer** assureur conseil, avant cette échéance du 1° octobre 2006.
Contact :

Reguer Assurances
Zone commerciale de Taden
Route de Dinard
22100 – DINAN
Tel 02 96 39 25 25
Fax 02 96 39 58 58
E-mail : reguer@wanadoo.fr

4 .. Licences CUN '' cbq'' appartenance à deux clubs, changements de club, conditions de retrait de la licence.

3. Il apparaît nécessaire de préciser à nouveau les règles prescrivant la période de validité de la licence d'utilisateur. Cette période de validité s'étend du 1° janvier au 31 décembre. C'est pour faciliter la mise en place des licences dans les clubs en début d'année en évitant les engorgements et les retards éventuels, qu'une dérogation est accordée permettant de lancer la procédure de demande au 1° octobre de l'année précédente. Ainsi la licence 2007 pourra être demandée par les clubs dès le 1° octobre 2006.
La période allant du 1° octobre au 31 décembre est à considérer comme une période '' d' inter saison '' permettant aux utilisateurs de changer de clubs éventuellement.
La dérogation consistant à admettre la validité de la licence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante est abrogée. **Toute demande de licence formulée dès le mois d'octobre de l'année A - 1 engage expressément l'utilisateur à concourir sous les couleurs du club support de la demande pendant toute l'année A**.
Il est rappelé également que les changements de clubs en cours de saison ne sont pas admis sauf s'ils sont motivés par une situation exceptionnelle dûment justifiée, telle les déménagements, mutations

professionnelles. En tout état de cause, et dans un souci de clarté, ces changements d'associations en cours d'année devront être approuvés officiellement par les présidents de clubs, ancien et nouveau.

32.Il est rappelé également qu'un utilisateur peut être membre de deux clubs d'utilisation à la fois . Cependant, il ne peut conduire son chien en compétition que sous les couleurs du club dans lequel il est licencié. De la même manière, cet utilisateur ne peut être membre de comité que d'un seul club ; celui de son choix. La notion d'éloignement géographique du domicile de l'utilisateur par rapport au club d'appartenance est abandonnée.

33. Conditions de retrait ou de non délivrance de la licence d'utilisateur :

En complément des procédures disciplinaires qui pourraient être déclenchées à leur égard, les comportements répréhensibles de l'utilisateur susceptibles d'entraîner le retrait de sa licence peuvent être définis comme suit :

- Tous manquements individuels au règlement de la discipline pratiquée, ainsi qu'aux règlements généraux de la Société Centrale Canine, à la déontologie du sport canin, notamment ceux tendant à fausser les résultats d'un concours.
- Maltraitance à l'encontre de son chien avant, pendant ou après un concours
- Attitude impolie ou injurieuse à l'égard des juges, organisateurs, concurrents et public.
- Adhésion à une association dont le but et la vocation s'écarteraient ostensiblement des préceptes défendus par la Société Centrale Canine ou dont la démarche pourrait constituer une nuisance au fonctionnement des disciplines de sport canin gérées par la CUN '' cbg''.

En cas d'incident mettant en cause directement la responsabilité et le comportement de l'utilisateur, le juge peut soustraire la licence à titre conservatoire.

34. Points particuliers :

a) Le n° de carnet de travail doit correspondre à celui mentionné sur la licence. Dans le cas d'un renouvellement du carnet de travail en cours de saison, il y aura nécessité pour l'utilisateur d'insérer dans le nouveau carnet la photocopie de la page de garde du carnet précédent.

b) La question de la double licence a été abordée au cours de cette réunion de la CUN '' cbg''. A défaut d'avoir eu le temps nécessaire pour étudier les modalités de mise en place d'un protocole particulier, le comité de la CUN '' cbg'' a décidé de remettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

5. Protocole de délivrance de licences aux membres du syndicat national des professionnels du chien et du chat (SNPCC)

La CUN '' cbg'' a soumis ce projet à l'attention du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Elle est en attente d'une réponse de la DGAL. Ce projet a reçu préalablement l'accord du SNPCC et devra être soumis également à l'agrément du comité de la SCC lors de sa réunion du 4 avril. En cas d'acceptation, ce protocole de délivrance de licences aux membres du syndicat national des professionnels du chien et du chat devrait entrer en application au 1°octobre 2006.

6. Examen des comptes-rendus des groupes de travail.

Il est entendu que les désignations des différents jurys pressentis par les groupes actuels sont à considérer comme des propositions qui devront être validées également par les équipes appelées à animer les disciplines de travail lors de la mise en place de la prochaine CUN '' cbg''- mandat 2006/2009, suite au scrutin de renouvellement du Comité de la Société Centrale Canine. Dans l'avenir, il sera préférable d'utiliser, pour les Jurys prévus par la CUNCBG, la mention : « JURY PRESSENTI »

Ring.
La CUN '' cbg'' maintient le principe de l'invitation à la finale en ring de Mérignac du concurrent vainqueur du championnat des Amériques en 2006. Le reste du CR du GT Ring est approuvé par le comité de la CUN '' cbg''.
Mondioring

Approuvé par le comité de la CUN '' cbg''.
Campagne
Approuvé par le comité de la CUN '' cbg''.
RCI
Approuvé par le comité de la CUN '' cbg''
Pistage
Approuvé par le comité de la CUN '' cbg''

Obéissance
Approuvé par le comité de la CUN '' cbg''.
Formation.
Les cursus de formation des juges '' formateurs'' et '' sélectionneurs'' sont approuvés par le comité de la CUN '' cbg''.

7. Subventions2006, notamment pour les concours CACIT pour le RCI et CACIOB pour l'obéissance si présence de juges étrangers (suggestion de M.Boisseau)

La subvention doit être intégrée au bilan de la manifestation de championnat. A priori, la subvention est versée après le déroulement de la manifestation. Cependant, certaines circonstances exceptionnelles peuvent justifier le versement de tout ou partie de la subvention allouée avant le déroulement de l'épreuve. Ces situations particulières sont à examiner cas par cas par le président de la CUN '' cbg''. Tout versement de subvention à un organisateur est assujettie à une demande écrite de sa part (CF le contenu de la communication du Président de la CUN '' cbg '' au § 1) y compris pour les sélectifs, avec confirmation par le responsable du groupe. Compte tenu du budget prévisionnel de la CUN '' cbg'' pour l'exercice 2006, il est envisagé d'augmenter le montant des subventions accordées aux différentes organisations. Le versement de subventions aux différents challenges (InterRaces – Barais – Servet) nécessitent que les jurys de ces challenges soient soumis à l'approbation de la CUN '' cbg'.
Dans un même ordre d'idée, Monsieur Michel **Boisseau** suggère que les concours dotés des CACIT pour le RCI et CACIOB pour l'obéissance qui se déroulent en présence de juges étrangers soient subventionnés au même niveau que les concours sélectifs.

Montant des subventions versées à l'occasion des manifestations nationales et/ou internationales :

SUBVENTIONS CUN 2006

Disciplines	***Détails***	***Dépenses***	
Ring		46000	46000
	Subvention des sélectifs	33000	
	Subvention Coupe des Clubs	3000	
	Subvention Championnat DOM TOM	7000	
	Sélection HA National	3000	
RCI		14000	14000
	Subvention des sélectifs	6000	
	Subvention Championnat France	4000	
	Champ Monde (Hollande)	A déterminer	
	CACIT RCI (2 épreuves)	2000	
	Subvention Coupe de France FCI	2000	
Campagne		17600	17600
	Subvention des sélectifs	4200	
	Subvention Championnat France	9000	
	Championnat International	2200	
	Rencontre Franco-Belge	1000	

	Rencontre Bourg en Bresse	600	
	Frais de réception (Belges)	600	
Pistage		15000	15000
	Subvention Championnat France	9000	
	Subvention Coupe Espoir	4000	
	Challenge BARAIS (BA)	1000	
	Challenge SERVET (bergers franç.)	1000	
	Championnat France Utilitaire		
Obeissance		18500	18500
	Subvention des sélectifs	4000	
	Subvention Championnat France	4000	
	Equipe de France Champ du Monde (Pologne)	8000	
	CACIT Obéissance	1000	
	Grand Prix	1500	
Mondioring		18500	18500
	Subvention des sélectifs*	4000	
	Subvention Championnat France	6500	
	Equipe de France (chpt monde)	8000	
Challenge inter race		1000	

* Projet de mutualisation en cours d'étude.

8. Commission d'homologation des costumes d'hommes assistants.

La composition actuelle de cette commission est fixée comme suit :
Président : M René **Monteau**
Membres : MM. Alfred **Schott**, Dominique **N'guyen**, Claude **Dopp,** les Docteurs Vétérinaires Aimé **Sauvage** et **Grimbert**, (si accord de ceux-ci et en fonction de leurs conditions d'honoraires éventuelles), les artisans costumiers.

9. Juges formateurs et sélectionneurs, bilan de la consultation des juges des disciplines de la CUN '' cbg''.

La consultation des juges des disciplines de la CUN '' cbg'' à l'égard du contenu des cursus de formation des juges formateurs et sélectionneurs d'hommes assistants n'a pas suscité un réel engouement de la part des intéressés qui ont répondu très peu nombreux aux questionnaires du groupe de travail formation malgré l'intérêt que l'annonce de cette consultation avait semblé suscité lors de la réunion des juges de la CUN '' cbg'' à Aubervilliers le 14 janvier 2006.

10. Procédure disciplinaire simplifiée.

Dans le cadre de la mise en place d'une procédure disciplinaire simplifiée, un protocole pour instruire les réclamations portées par les organisateurs ou les Juges (ou autres plaignants), concernant le comportement des participants à ces concours, a été proposé au Conseil d'administration de la SCC, selon le principe général suivant :

> ►***Si la plainte déposée n'est pas traitée par le Club et/ou la Société Canine Régionale concernés dans un délai d'un mois suivant son dépôt***, la CUN ''cbg'', ayant été informée de cette plainte, chargera le responsable du Groupe de Travail de la discipline concernée de convoquer les protagonistes devant le dit GT (composé au moins de trois membres) en indiquant précisément :
>
> 1. Les faits rapportés par les plaignants dans un écrit daté et signé.
> 2. L'objet de la convocation.

Au cours de la séance, les membres du Groupe de Travail s'abstiendront de faire connaître leurs sentiments puisque leur rôle est d'instruire ! A l'issue de la séance, un rapport sera rédigé et transmis à la CUN ''cgb '' qui devra estimer si les faits avèrés méritent d'être sanctionnés. Dans l'affirmatif, elle transmettra ses propositions au Conseil de Discipline de la SCC, seul compétent pour éventuellement prononcer une sanction disciplinaire en application des dispositions du règlement intérieur et devant lequel les contrevenants seront convoqués.

NB : S'il s'agit d'une plainte portée contre un conducteur ou un H.A., et dans l'attente de son instruction, leur licence pourra être retirée sur place par le Juge du concours, ce à titre conservatoire.

11. Tenues des équipes nationales.

Le nouveau gilet dont seront dotés les lauréats des différents championnats nationaux en 2006 est présenté aux membres du comité de la CUN '' cbg''.
Le président de la CUN '' cbg'' rappelle à ce sujet que les responsables des groupes de travail doivent exprimer, dès connaissance des tailles des finalistes, leurs besoins en dotations, chacun pour ce qui le concerne, auprès de madame **Roser** selon une procédure de commande définie par cette dernière**.**
Des survêtements seront fournis aux membres de nos équipes nationales : Commande sera passée par madame Roser en collaboration avec les responsables des groupes de travail.
.

12. Présentation de la fiche d'évaluation suite à l'organisation de manifestations nationales.

Conférée en annexe n° 11.

13.Questions diverses.

131. Compte tenu de la refonte des règlements obéissance et ring, des réunions d'information devraient être mises sur pied qui pourraient entraîner l'intervention financière de la CUN '' cbg''.

132. *Exposition Nationale de travail de la SCBA en 2006* : Maintenue aux dates des 30 juin, 01 et 02 juillet à St Gervais d'Auvergne (Fédération Canine Auvergne Bourbonnais Velais).

133 *Lancement de l'**UnHA**. (Union nationale des hommes assistants) '' Aujourd'hui un site, demain une association''.*

Suite à divers messages parus sur des sites canins, La CUN '' cbg'' tient à faire savoir qu'elle condamne fermement cette initiative qui ne correspond en rien à l'éthique de la fonction d'homme assistant et qui s'écarte ostensiblement des préceptes de la Société Centrale Canine.

134 *Championnat Ring des régions d'Aquitaine* : Accord de la CUN '' cbg'' pour les propositions qui émanent des CUR 24, 33, 40, 47, 64 d'organiser en commun un championnat annuel en ring.

PIECES ANNEXEES AU PRESENT CR DE LA CUN '' CBG'' :

Annexe 1 : Propositions de nomination aux fonctions de juges.
Annexe 2 : CR du groupe de travail ring en date du 1° février 2006 – Feuille d'engagement au championnat des DOM/TOM.
Annexe 3 : CR du groupe de travail mondioring en date du 13 janvier 2006 – Courriers divers conférés en annexes 3/1,3/2,3/3,3/4,3/5.
Annexe 4 : CR du groupe de travail campagne en date du 13 janvier 2006.
Annexe 5 : CR du groupe de travail RCI en date du 13 janvier 2006.
Annexe 6 : CR du groupe de travail de pistage en date du 18 janvier 2006.
Annexe 7 : CR du groupe de travail d'obéissance en date du 13 janvier 2006. Le livret complet du nouveau programme d'obéissance ainsi que les feuilles de jugement s'y rapportant feront l'objet d'une diffusion distincte.
Annexe 8 : CR du groupe de travail formation comprenant les cursus de formation des juges '' formateurs'' et '' sélectionneurs d'hommes assistants''.
Annexe 9 : La licence d'utilisateur – Nouveau protocole incluant la délivrance des licences aux clientes et clients des dresseurs professionnels membres du syndicat national des professionnels du chien et du chat (SNPCC).

Annexe 10 : La licence de l'homme assistant sélectionné : Mode d'emploi.
Annexe 11 : Fiche d'évaluation d'une manifestation nationale.

<u>Points particuliers à soumettre à l'attention de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de la SCC.</u>

- Protocole licence d'utilisateur avec extension de la délivrance aux membres du SNPCC.
- Protocole licence de l'homme assistant sélectionné avec le contrat d'assurance spécifique afférent.
- Projet de procédure disciplinaire simplifiée.
- Nomination de Juges.